

COMITÉ SYNDICAL

Délibération n° 10

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an 2023, le 23 janvier à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 102

Membres présents : 60

Pouvoir : 1

Excusés : 23

Membres votants : 61

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Le Vice-Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif 2023 du SDE07.

I – La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'année 2023, sont estimées à la somme de € et comprennent :

- les redevances des concessionnaires à hauteur de 2 100 000€
- la perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité : 8 400 000€

Les dépenses de fonctionnement liées à l'administration du Syndicat sont estimées, quant à elles, à 3 477 000€ figurant aux chapitres 011 et 012 :

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 est reportée sur le BP 2023, à hauteur de 150 000€

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de 20 434 001€, avec les opérations d'ordre.

II / La section d'investissement

En section d'investissement, deux domaines sont distingués :

1/ les investissements qui se rapportent à l'administration générale

Les dépenses : Travaux d'aménagements de bureaux, acquisition matériel informatique, nouveaux logiciels et mobiliers soit 555 789€.

2/ les investissements qui se rapportent à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage

Les dépenses :

- Travaux ER pour un montant de 18 740 000€
- Travaux sous Maîtrise d'Ouvrage Déléguée 3 225 000€
- Compétence Eclairage Public 9 230 000€
- Subventions CEE aux communes 600 000€

Les recettes :

- La TVA reversée par le Concessionnaire et les remboursements des communes pour les travaux réalisés pour leur compte et faisant l'objet d'un étalement pour 6 250 000 € ;
- Les participations pour 13 310 000€ (FACE, Télécommunications et collectivités) auxquelles s'ajoutent celles au titre des MOT (4 300 000€) ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 2 229 732,14€

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 44 532 689,51€ avec les restes à réaliser, les opérations d'ordre et la dette constatée des communes à l'égard du Syndicat.

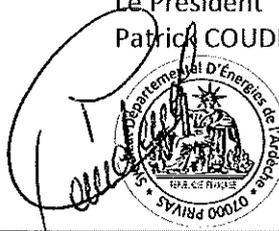
Le Vice-Président propose aux membres du Comité syndical de :

- de voter le budget primitif 2023 tel que présenté ;
- de donner délégation au Bureau pour la gestion des investissements dans la limite du budget annuel alloué aux opérations, y compris de modifier la répartition entre opérations ;
- de donner délégation au Bureau pour définir les différents modes de passation des marchés publics de l'exercice ;
- de donner délégation au Bureau pour ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie.
- de donner délégation au Bureau pour solliciter tous les financeurs dans le cadre de la programmation des opérations d'électrification et d'efficacité énergétique (FACE, Département, ADEME, Région, EDF, Etat, Europe, etc...)

Oùï cet exposé et après en avoir pris connaissance, les membres de l'Assemblée décident à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Extrait certifié conforme,

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification